

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché public relatif aux travaux de sûreté et raccordement site du nouveau bâtiment 875, sur le site CEA de Cadarache (13)

| | |
|---|--|
| Mode de passation du marché public | Marché à procédure adaptée |
| Homogénéité des besoins | Opérations de travaux |
| Code CPV | 45311000-0 Travaux de câblage et d'installations électriques 45312000-7 Travaux d'installation de systèmes d'alarme et d'antennes |
| Nomenclature | ASNR 2025-014 |
| Marché sensible | Non |
| Confidentialité | Un document est soumis à accord de confidentialité avant transmission |

Date limite de réception des candidatures et des offres :

lundi 12 mai 2025 à 17:00

NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ASNR (Siège social)
15 rue Louis Lejeune
92120 Montrouge
Tél. : 01 58 35 88 88

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----|
| ARTICLE 1 PRESENTATION DE LA CONSULTATION..... | 3 |
| ARTICLE 2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE | 4 |
| ARTICLE 3 ORGANISATION DE LA CONSULTATION..... | 5 |
| ARTICLE 4 DOSSIER DE CANDIDATURE..... | 7 |
| ARTICLE 5 DOSSIER D'OFFRE | 10 |
| ARTICLE 6 NEGOCIATION..... | 12 |
| ARTICLE 7 ATTRIBUTION DU MARCHE..... | 13 |
| ARTICLE 8 NOTIFICATION DU MARCHE..... | 14 |
| ARTICLE 9 RECOURS | 15 |
| ANNEXE n°1 : CANDIDATURE D'UN OPERATEUR ECONOMIQUE ETABLI DANS UN ETAT AUTRE QUE LA FRANCE | 17 |
| ANNEXE N°2 : MODALITES D'ECHANGES ET SIGNATURE ELECTRONIQUES ET COPIE DE SAUVEGARDE..... | 19 |
| ANNEXE N°3 : CONFIDENTIALITE | 22 |
| ANNEXE N°4 : ATTESTATION DE VISITE DES LOCAUX..... | 27 |
| ANNEXE N°5 : Demande acces site | 28 |

ARTICLE 1 PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1. TYPE DE PROCEDURE

| | |
|------------------------------------|----------------------------|
| Mode de passation du marché public | Marché à procédure adaptée |
|------------------------------------|----------------------------|

2. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet les travaux de raccordement du nouveau bâtiment 875, au réseau de supervision incendie et API du centre CEA Cadarache, ainsi que le raccordement des équipements de surveillance et de sureté propres à l'ASNR (contrôle d'accès, sono, détection gaz).

3. ALLOTISSEMENT

La consultation fait l'objet d'un lot unique car la dévolution en lots séparés rend techniquement difficile l'exécution des prestations.

4. VARIANTES

La consultation ne permet pas la présentation d'offres variante.

5. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Sans objet.

6. OPTIONS

L'ASNR se réserve la possibilité de recourir ultérieurement à un marché complémentaire dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

1. TYPE DE MARCHE PUBLIC

Le présent marché constitue **un marché ordinaire**.

2. DECOMPOSITION EN TRANCHES

Le marché **n'est pas décomposé en tranches**.

3. DUREE

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et prendra fin à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.

Son début d'exécution est fixé à sa date de notification. Le délai d'exécution des travaux sera précisé dans l'offre du titulaire.

Toutefois, le délai d'exécution des travaux ne pourra être supérieur à 7 (sept) mois, période de préparation, d'approvisionnement inclus, à compter de la date de notification du marché. Les travaux devront être terminés et réceptionnés au plus tard, le 30/11/2025.

4. PRIX

Les prestations relatives au présent marché sont à prix forfaitaires dont la répartition est précisée au sein de l'annexe financière (DPGF) à l'acte d'engagement.

ARTICLE 3 ORGANISATION DE LA CONSULTATION

1. CONFIDENTIALITE DE CERTAINS DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Certains documents de la consultation contiennent des informations confidentielles.

Les candidats doivent impérativement fournir via la plateforme de dématérialisation PLACE:

- **L'engagement de confidentialité (annexe n°3)** dument renseigné et signé avant transmission des éléments du DCE qualifiés de confidentiels (Annexes TEA).

2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- **1. Le présent règlement de consultation et ses annexes**
 - Annexe n°1 : Candidature d'un opérateur économique établi dans un Etat autre que la France
 - Annexe n°2 : Modalités d'échanges et signature électroniques et copie de sauvegarde
 - Annexe n°3 : Confidentialité
 - Annexe n°4 : Attestation de visite des locaux
 - Annexe n°5 : Demande d'accès au site
- **2. Acte d'engagement (AE) et ses annexes :**
 - Annexe n°1 : Annexe financière (AF)
 - Annexe n°2 : Acte de mise au point du marché, le cas échéant
- **3. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :**
 - Annexe n°1 : Modèle de bon de commande aussi appelé ordre de service (OS) à l'ASNR
 - Annexe n°2 : Description du traitement de données à caractère personnel
 - Annexe n°3 : Accès et coordonnées des différents sites de l'ASNR
- **4. Le Cahier des charges référencé ASNR/DSSP/DDIS/2025-00027 du 31/03/2025 et ses annexes :**
 - Annexes Anoxie :
 - Annexe 09 – Modèle coffret GAZ
 - Annexe 10 – Implantation anoxie
 - Annexes Contrôle accès :
 - Annexe 11 – Implantation CA
 - Annexes Bâtiment :
 - Annexe 12 – Plan d'implantation CFO-CFA RDC_0
 - Annexe 13 – SYN-CFO_0
 - Annexe 14 – SYN -CFA_0

Après remise de l'engagement de confidentialité dument renseigné et signé via la plateforme de dématérialisation PLACE :

- Annexes TEA:
 - Annexe 01 – NTE-24-120 ind 1
 - Annexe 02 – NTE 24-058 IND 1
 - Annexe 03 – NTE 24-082 IND 1
 - Annexe 04 – Baie ESL
 - Annexe 05 – Coffret Chargeur
 - Annexe 06 – Coffret PUL

- Annexe 07 – Coffret interface incendie
- Annexe 08 – Armoire API-BR

3. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à six (6) mois à compter de la date limite de remise des offres initiales ou finales.

4. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

L'ASNR se réserve le droit d'apporter **7 (sept) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres mentionné en première page du présent document, des modifications au présent dossier de consultation des entreprises.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute question, les candidats font parvenir au plus tard dix **(10) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, une demande écrite en utilisant les modalités prévues par la plateforme dématérialisée <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Toute demande arrivant après ce délai ou par un autre biais que la plateforme PLACE pourra ne pas être pris en considération.

En cas de difficulté de téléchargement des pièces ou d'utilisation de la plateforme PLACE, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme (manuels d'aide à l'utilisation, et support téléphonique accessibles depuis la plateforme) et de lire l'annexe au présent RC intitulé « Modalités d'échanges électroniques ».

Il est précisé que **toutes les questions devront impérativement être écrites en français**. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas répondre aux questions soumises dans une langue étrangère au français.

6. VISITE DE SITES

Pour soumissionner au marché, **les candidat doivent obligatoirement avoir visité le site ou les travaux seront réalisés.**

Les visites de site sont organisées collectivement aux dates suivantes :

- Le 22/04/ 2025 à 9h30 heures
- Le 24/04/2025 à 9H 30 heures

Le candidat choisit la date à laquelle, il souhaite participer à la visite et doit prendre contact avec :

- Monsieur Jean-Pierre SOUBIRA – Mail : jean-pierre.soubira@asnr.fr – Tel : 04.42.19.97.42 ou 06.37.35.46.76
- Madame Yannick LESCOURRE – Mail : yannick.lescourre@asnr.fr – Tel : 01.58.35.92.67

Le candidat doit lui/ leur transmettre **au plus tard trois (3) jours avant celles-ci**, la demande d'accès au site figurant en annexe n°5 du présent document en indiquant les informations suivantes : nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité de naissance et actuelle, profession, employeur.

Chaque candidat ne pourra effectuer qu'une seule visite et sera représenté par trois (3) personnes au plus.

Le certificat de visite des lieux figurant en annexe devra être dûment rempli, daté et signé par le représentant de la maîtrise d'ouvrage, puis joint à l'offre sous peine de rejet.

1. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être présenté pour **chaque candidat, membre de groupement ou sous-traitant** et doit :

- Être présenté sous un format Excel, Word, PDF ou équivalent et rédigés en langue française. Dans le cas contraire, l'offre ou la candidature pourra être intégralement rejetée.
- Être complet aux fins d'évaluer les capacités techniques et professionnelles ainsi qu'économiques et financières du candidat.

Si le candidat est étranger, il est invité à se rendre en annexe du présent document « Candidature d'un opérateur économique non-français ».

Le candidat doit produire un dossier complet, comprenant les documents cités ci-après dans le présent article. A défaut de production des documents précités ou de l'un des renseignements obligatoires qu'ils requièrent, l'intégralité de la candidature peut être rejetée.

2. CAS DU GROUPEMENT

Les candidatures sont présentées :

- Soit par l'ensemble des membres du groupement ;
- Soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Deux cas sont à distinguer :

- **Cas d'un mandataire habilité** : Si les co-traitants ont habilité le mandataire à les engager contractuellement dans la lettre de candidature ou équivalent, seul le mandataire signe l'acte d'engagement au stade de l'attribution.
- **Cas d'un mandataire non habilité** : Si les co-traitants n'ont pas habilité le mandataire à les engager contractuellement, chaque membre du groupement doit signer l'acte d'engagement au stade de l'attribution.

Un même opérateur économique ne peut se présenter pour un même marché public en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni en qualité de membre de plusieurs groupements.

Toutefois, et dans le seul cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut autoriser le candidat qui en fait la demande à se constituer en groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, avec un ou plusieurs des candidats invités à négocier ou à participer au dialogue ou un ou plusieurs des opérateurs économiques aux capacités desquels il a eu recours, lorsque les conditions suivantes posées à l'article R 2142-3 du Code de la commande publique sont remplies.

Au sein de la présente consultation, et en cas d'attribution du marché à un groupement celui-ci devra être à minima conjoint avec mandataire solidaire.

Les candidats sont invités à déposer leurs plis via la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, avant les dates et heures indiquées en page de garde du présent document et en respectant les modalités d'échanges électroniques précisées en annexe.

3. CAS DE LA SOUS-TRAITANCE

Conformément à l'article L2193-2 du Code de la commande publique, la sous-traitance est l'opération par laquelle un opérateur économique confie à une autre personne appelée sous-traitant, l'exécution d'une partie des prestations du marché conclu avec l'ASNR.

La demande de sous-traitance peut intervenir au moment du dépôt de la candidature, de l'offre ou pendant l'exécution du marché.

Le Titulaire peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du marché, et en présenter les modalités lors de la procédure de passation du marché (phases candidature et offre) et/ou tout au long de l'exécution du marché. Cela suppose d'avoir déclaré à l'ASNR le sous-traitant, et d'avoir obtenu l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Lorsque la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de la candidature ou de l'offre, le soumissionnaire identifie les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel, et fournit à l'ASNR :

- [Le formulaire DC4 Déclaration de sous-traitance complété](#) ;
- Les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie (formulaires DC1 et DC2) et énumérés à la partie « candidature » du règlement de consultation ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L2141-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- Le cas échéant, l'annexe de confidentialité dûment renseignée et signée par le sous-traitant.

4. DOCUMENTS A FOURNIR AU TITRE DE LA CANDIDATURE

A. INFORMATIONS SUR LA SITUATION DU CANDIDAT

Le candidat produit :

- Les DC1 / DC2
- Son numéro du registre d'identification (SIREN) ;
- Une attestation sur l'honneur qu'il n'est pas concerné par l'un des motifs d'exclusion mentionnés aux articles L2141-1 et aux 1° et 3° de L.2141-4 du Code de la commande publique ;
- En cas redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés.

B. INFORMATIONS SUR LES CAPACITES ECONOMIQUES ET FINANCIERES DU CANDIDAT

Au titre de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, le candidat produit :

| Documents de candidature | | Requis ou non |
|--|--|---------------|
| Mentions relatives aux chiffres d'affaires | Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; | Requis |
| | Il n'est pas exigé de montant limite de chiffres d'affaires de l'opérateur économique | Sans objet |
| Autre(s) document(s) | Preuve d'une assurance couvrant les risques pertinents | Requis |
| | Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois (3) dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi | Requis |

C. INFORMATIONS SUR LES CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT

Au titre de l'arrêté du 22 mars 2019, il est demandé au candidat de produire :

| Documents de candidature | | Requis ou non |
|--------------------------------|--|---------------|
| Liste de travaux | Une liste des travaux exécutés au cours des cinq (5) dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants | Requis |
| Effectif | Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années | Requis |
| Titres d'études et indications | L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public | Non requis |
| | L'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage | Non requis |
| Descriptions techniques | Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public | Requis |
| | La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise | Non requis |
| | L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public | Non requis |
| | L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public | Non requis |
| | La déclaration de performance extra-financière des entreprises consistant pour un opérateur économique à communiquer sur les implications sociales, environnementales, sociétales de ses activités ainsi que sur son mode de gouvernance | Non requis |
| Certificats | Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés | Non requis |
| | Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'ASNR accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres. Certifications demandées : <ul style="list-style-type: none"> - Qualification Installations électriques Moyen Gros Tertiaire Industrie – MGTI - Qualification Courants faibles Moyen Gros Tertiaire Industrie - CFMGTI | Requis |
| Contrôle | Lorsque les produits ou les services à fournir sont complexes ou que, à titre exceptionnel, ils doivent répondre à un but particulier, un contrôle effectué par l'ASNR ou, au nom de celui-ci, par un organisme officiel compétent du pays dans lequel le fournisseur ou le prestataire de services est établi, sous réserve de l'accord de cet organisme ; ce contrôle porte sur les capacités de production du fournisseur ou sur la capacité technique du prestataire de services et, si nécessaire, sur les moyens d'étude et de recherche dont il dispose ainsi que sur les mesures qu'il prendra pour contrôler la qualité | Non requis |

5. EXAMEN DES CANDIDATURES

La vérification des capacités économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique.

Les candidatures qui ne présentent pas des capacités professionnelles, techniques, financières et économiques suffisantes ne seront pas admises.

En cas de groupement, la recevabilité est analysée pour chaque opérateur économique. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques, financières et économiques est appréciée dans sa globalité.

ARTICLE 5 DOSSIER D'OFFRE

1. LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'OFFRE

Le soumissionnaire doit produire un dossier complet, le cas échéant pour chaque lot, comprenant les pièces ci-dessous présentées de la manière suivante :

- **L'acte d'engagement**, au format Word ou équivalent, rigoureusement complété et accompagné de :
 - o L'annexe financière (DPGF) entièrement complétée,
 - o Un devis détaillant l'ensemble des coûts, phasages et unités d'œuvres,
- **Un mémoire technique** qui développera les chapitres suivants :
 - o Chapitre 1 : Méthodologie de réalisation des prestations (études, travaux, essais et mise en service) décrites dans le cahier des charges ;
 - o Chapitre 2 : Moyens humains mobilisés pour l'exécution des travaux (organigramme et indication des intervenants par phase) et compétence de l'équipe (joindre impérativement les curriculums vitae de chaque intervenant faisant apparaître les qualifications, diplômes, expériences et compétence..) avec l'identification des sous-traitants éventuels ;
 - o Chapitre 3 : Fiches techniques des principaux équipements démontrant leur compatibilité avec le parc existant et les prescriptions site ;
- **Le planning détaillé d'exécution** des prestations faisant apparaître le détail des tâches pour les phases d'études, d'approvisionnement, des travaux et essais avant mise en service et réception.
- Le cas échéant, le formulaire d'agrément du sous-traitant
- **Le certificat de visite obligatoire** signé par un représentant de la Maîtrise d'Ouvrage

A défaut de production des documents visés aux points ci-dessus ou de l'un des renseignements obligatoires qu'ils requièrent, l'intégralité de l'offre peut être rejetée.

Toutefois, il est précisé que la signature de l'offre n'est pas exigée à ce stade de la procédure. La signature devra néanmoins intervenir au stade de l'attribution du marché (cf. infra).

2. EXAMEN DES OFFRES

L'ASNR choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au terme d'un classement opéré par application des critères et sous-critères pondérés ci-dessous.

| Critères | Pondération | Sous-critères |
|-----------|------------------|--|
| Prix | 50% | Apprécié au regard du montant global de l'annexe financière (DPGF) de l'acte d'engagement (10 pts) |
| Technique | 40% | 50 % Méthodologie de réalisation des prestations (10 pts) |
| | | 40 % Moyens humains et compétence de l'équipe (10 points) |
| | | 10 % Fiches techniques des principaux équipements (10 points) |
| | Sous-total 100 % | |
| Délai | 10 % | Planning détaillé d'exécution (10 pts) |
| Total | 100% | |

A. LES MODALITES DE NOTATION DU CRITERE PRIX

Sous réserve de la conformité des offres aux dispositions du présent règlement de consultation, le critère prix sera évalué sur la base de l'annexe financière du marché ou du lot considéré le cas échéant comme suit :

Note prix = Pondération x (offre la moins élevée/offre analysée)

B. LES MODALITES DE NOTATION DU CRITERE AUTRE QUE LE CRITERE PRIX

Sous réserve de la conformité des offres aux dispositions du présent règlement de consultation, les critères autres que le critère prix seront évalués, sur la base du cadre de réponse technique fourni comme suit :

- Note sous critère autre que le critère prix selon le barème applicable ci-dessous
- Afin de donner tout son poids au critère autre que le critère prix, la note de 10/10 sera finalement attribuée à la meilleure offre sur le critère autre que le critère prix dans sa globalité.
- La réévaluation de toutes les offres sera calculée selon le coefficient de raccordement avec la formule $Cr = 10 / \text{meilleure note obtenue}$.

C. AUTRES MODALITES

Pour le présent examen des offres, Il n'est pas prévu d'attribuer une note éliminatoire.

3. BAREME RETENU

Aux fins de l'analyse des offres, le barème suivant sera utilisé :

| | |
|--------|--|
| 10 | Niveau de satisfaction : excellent La proposition répond parfaitement et en tous points aux attentes exprimées, sans tomber dans le surdimensionnement. Elle est personnalisée, offre toutes les garanties / tous les avantages particuliers attendus rendant absolument certaine la satisfaction du besoin. |
| 8 ou 9 | Niveau de satisfaction : très satisfaisant La proposition répond de manière précise aux attentes exprimées, elle offre plusieurs garanties en vue de la bonne exécution des prestations / présente plusieurs avantages particuliers. |
| 6 ou 7 | Niveau de satisfaction : satisfaisant La proposition répond correctement aux attentes exprimées et présente au moins un avantage particulier. |

| | |
|--------|---|
| 5 | Niveau de satisfaction : correct La proposition répond aux attentes minimales exprimées, mais ne présente aucun avantage particulier. |
| 3 ou 4 | Niveau de satisfaction : incertain La proposition semble répondre partiellement aux attentes exprimées car contient des imprécisions et/ou des réserves générant un doute quant à la possible satisfaction du besoin. |
| 1 ou 2 | Niveau de satisfaction : manifestement insuffisant La proposition est insuffisante, trop lacunaire, incomplète, sous-dimensionnée par rapport au besoin. Elle ne permet pas de répondre aux attentes exprimées ou avec des réserves significatives. |
| 0 | Absence de réponse ou réponse inadaptée , sans rapport avec les attentes exprimées. |

4. DEMANDE DE PRECISIONS NECESSAIRE A L'APPRECIATION DE L'OFFRE

Afin d'apprécier la teneur de l'offre du Titulaire, l'ASNR se réserve la possibilité de demander aux candidats des informations et précisions complémentaires et/ou tout sous-détails de prix nécessaire.

L'ASNR se réserve le droit de demander la régularisation des offres dans les conditions posées aux articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique.

5. REMISE DES OFFRES FINALES

En cas de négociation, les soumissionnaires remettent leur offre finale. Conformément à l'article R2161-29 du Code de la commande publique, des précisions pourront être demandées aux candidats sur leur « offre finale ».

ARTICLE 6 NEGOCIATION

Dans la mesure où ce marché est réalisé sous la formule d'un marché à procédure adaptée (MAPA), la présente procédure permet la tenue d'une négociation.

Avant d'attribuer le marché, l'ASNR se réserve la possibilité d'engager une négociation - sous réserve d'un nombre suffisant de candidats remettant une offre - **avec les 3 offres ayant obtenu les meilleures notes à l'issue d'un premier classement, au vu des critères d'examen des offres.**

Les négociations pourront prendre la forme d'un entretien ou d'un échange de courriers et les nouvelles offres seront transmises selon les mêmes modalités que celles indiquées pour la remise des offres initiales. Il est également précisé que :

- L'ensemble des soumissionnaires admis à la négociation pourront négocier leur offre dans la limite des conditions fixées au présent règlement de la consultation ;
- Les candidats admis à la négociation seront informés des modalités et des échéances de la négociation via la plateforme PLACE ou par messagerie électronique ;
- La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre y compris le prix. Les exigences minimales mentionnées dans le cahier des charges et les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociation ;
- En l'absence de remise d'une offre négociée par un soumissionnaire, l'ASNR prendra en compte la dernière offre remise par ledit candidat pour le jugement des nouvelles offres ;
- L'ASNR se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.

La négociation se déroulera en autant de phases que l'ASNR le juge nécessaire.

Les modalités quant à la tenue de la négociation seront précisées dans les invitations à négocier transmises aux soumissionnaires concernés.

ARTICLE 7 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Dans le cas où le candidat est désigné attributaire du marché, et conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique, il devra produire dans un délai imparti à compter de la demande de l'ASNR :

- Dans la mesure où il ne les a pas déjà transmises sur le portail e-attestations (<http://www.e-attestations.com>) pour un marché dont il serait déjà titulaire auprès de l'ASNR après indication dans son offre, les pièces prévues à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, à savoir une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois » dont il s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociales ;
- Les attestations d'assurance contre les risques pertinents (article L241-1 du Code des assurances)

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire peut être rejetée. Le candidat classé en deuxième position sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 8 NOTIFICATION DU MARCHÉ

A l'issue de l'analyse et du classement des offres, l'attributaire :

1° : sera invité à signer électroniquement l'acte d'engagement (en format PDF non modifiable) qu'il recevra depuis la plateforme PLACE.

2° : ne devra pas « verrouiller le fichier après la signature » afin de permettre à l'ASNR d'apposer en dernier sa signature électronique, ni modifier le fichier qui lui est envoyé par l'ASNR pour signature. Toute modification apportée par l'attributaire ne sera pas opposable à l'ASNR.

3° : renvoyer l'acte d'engagement une fois signé électroniquement à l'ASNR via la plateforme PLACE.

L'ASNR signe en dernier le document puis notifie via PLACE le marché au Titulaire.

1. VOIES DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- **Référé précontractuel** prévu aux articles L.551-1 à L.551-4 et L. 551-10 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- **Référé contractuel** prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- **Recours pour excès de pouvoir** contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- **Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers** justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- **Référé secret des affaires** prévu à l'article 4 du décret n° 2019-1502 du 30 décembre 2019, codifié à l'article R. 557-3 du code de justice administrative

2. INSTANCE CHARGÉE DES RECOURS ET AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS SUR L'INTRODUCTION DE RECOURS

Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, Marseille 13006

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr ; Téléphone +33491134813 ; Fax +33491811387/89

<http://marseille.tribunal-administratif.fr/>

ANNEXES

ANNEXE N°1 : CANDIDATURE D'UN OPERATEUR ECONOMIQUE ETABLI DANS UN ETAT AUTRE QUE LA FRANCE

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES OPERATEURS ETRANGERS ETABLIS DANS UN ETAT AUTRE QUE LA FRANCE

a. Pour les marchés autres que les marchés de défense et de sécurité

Le Code de la commande publique (articles L. 2153-1 et L. 2353-1 pour les marchés de défense ou de sécurité) garantit un traitement équivalent des opérateurs économiques ayant signé l'Accord sur les Marchés Publics ou tout autre accord auquel l'Union européenne est partie à celui garanti aux opérateurs économiques, aux travaux, et aux services issus de l'Union européenne.

Dans les autres cas, l'ASNR peut introduire dans les documents de la consultation des critères ou des restrictions fondés sur l'origine de tout ou partie des travaux, fournitures ou services composant les offres proposées ou la nationalité des opérateurs autorisés à soumettre une offre.

b. Pour les marchés de défense et de sécurité

L'article L. 2353-1 du code de la commande publique prévoit des restrictions d'accès aux marchés publics de défense ou de sécurité, pour tous les opérateurs économiques qui ne sont pas ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. Pour ces opérateurs économiques particuliers, l'article L. 2353-1 comporte des dispositions relatives à l'autorisation exceptionnelle de participer à une procédure de passation d'un tel marché public.

L'article L. 2342-2 du code de la commande publique prévoit un cas spécifique relatif aux conditions de participation pour les marchés publics de défense ou de sécurité : « L'acheteur peut ne pas accepter un opérateur économique qui, au regard notamment de l'implantation géographique hors du territoire de l'Union européenne de l'outillage, du matériel, de l'équipement technique, du personnel, du savoir-faire et des sources d'approvisionnement dont il dispose, ne présente pas les capacités techniques pour exécuter le marché, pour faire face à d'éventuelles augmentations des besoins par suite d'une crise ou pour assurer la maintenance, la modernisation ou les adaptations des fournitures faisant l'objet du marché ». On notera que cette disposition a également un impact sur les conditions de participation des sous-traitants et des sous-contractants dans le cadre des marchés publics de défense ou de sécurité.

2. CONSTITUTION DES PIECES DE CANDIDATURE POUR UN OPERATEUR ETABLI DANS UN PAYS AUTRE QUE LA FRANCE

a. Attestation et certificats

Il est notamment demandé à tout candidat de joindre les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Le candidat étranger est libre de fournir tout document équivalent dans les conditions ci-dessous.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du Code de la commande publique (ou aux articles R. 2143-7 à R. 2143-9 et à l'article R. 2343-8 pour les marchés de défense ou de sécurité) ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement Enfin, que ces moyens de preuve, déclaration sous serment ou déclaration solennelle soient fournis par le candidat ou obtenu directement par l'acheteur, celui-ci est en droit d'en demander une traduction en français, en application des articles R. 2143-16 (et R. 2343-19 pour les marchés de défense ou de sécurité) du code de la commande publique. Il n'est pas imposé la fourniture de documents sous forme d'original, de copie certifiée conforme ou de traduction certifiée, sauf si cela est justifié par une raison impérieuse d'intérêt général.

De même, lorsqu'il demande à un candidat de fournir un certificat, une attestation ou tout autre document prouvant qu'une exigence a été satisfaite, l'acheteur accepte tout document équivalent d'un autre État membre de l'Union européenne.

b. Traduction

Il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent dans le cadre de la présentation de leur candidature au marché.

Si ce n'est pas le cas, il pourra être demandé des compléments ou explications nécessaires au candidat ayant fourni une pièce en langue étrangère.

ANNEXE N°2 : MODALITES D'ECHANGES ET SIGNATURE ELECTRONIQUES ET COPIE DE SAUVEGARDE

1. COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats peuvent adresser, de manière privilégiée sur support physique électronique (Clé USB, cd-rom...) ou sur support papier, une copie de sauvegarde des documents transmis électroniquement.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention :

« Travaux de sûreté et raccordement du nouveau bâtiment 875, sur le site CEA de Cadarache (13) »

Copie de sauvegarde d'une offre électronique

"NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER "

Les copies de sauvegarde seront déposées par porteur et remis Au site de Fontenay-aux-Roses de l'ASNR, situé 31 avenue de la Division Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses

En cas de difficulté, il convient de faire appeler par l'accueil la personne dédiée au marché.

Elles devront être remises contre récépissé à l'accueil susvisé du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 14h00-17h30 avant les date et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Elles peuvent également être envoyées par correspondance, à l'adresse indiquée suivante :

Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection

DAF/SAC

A l'attention de Guillaume BARRAL

Bâtiment 27 - Boîte Postale n°3

92262 FONTENAY-AUX-ROSES CEDEX

Les copies de sauvegarde seront acheminées aux frais et risques des candidats. La date et l'heure de réception doivent être déterminées de façon certaine. Il est conseillé de choisir un mode d'envoi avec suivi complet. L'ASNR ne peut procéder à l'ouverture d'une copie de sauvegarde que si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- elle a été reçue avant les date et heure de remise des plis mentionnées en page de garde du présent document ;
- elle a été remise/envoyée sous enveloppe cachetée ou elle comporte la mention « copie de sauvegarde » ;
- les circonstances de fait entrent dans le champ des cas d'ouverture de la copie de sauvegarde tels que fixés dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de la consultation et de la copie de sauvegarde ;
- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ou ;
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

A défaut, elles ne seront pas ouvertes et seront détruites.

Par ailleurs, dans le cas où le pouvoir adjudicateur aurait procédé à l'ouverture d'une copie de sauvegarde dans les conditions précitées, cette dernière sera écartée et détruite dès lors qu'un programme informatique malveillant aura été détecté.

2. MODALITES D'ECHANGES ELECTRONIQUES

Le procédé de transmission imposé pour l'envoi des candidatures et des offres est la voie dématérialisée. Pour chaque étape de la procédure, les candidats devront respecter ce mode de transmission pour l'ensemble des documents qu'ils transmettent à l'ASNR.

a. Transmission du DCE

Le DCE est transmis en intégralité au moment de l'invitation à soumissionner.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner sa raison sociale, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant d'assurer de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse, le cas échéant, bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles questions/réponses ou report de délais de remise des plis ainsi que des divers échanges avec l'ASNR (tels que demande de complément, invitation aux négociations, résultats de la consultation, notification du marché ou de l'accord-cadre).

En cas de changement d'adresse pendant la procédure de passation, la nouvelle adresse devra être communiquée dans les meilleurs délais à l'ASNR via la plateforme PLACE.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de tous les échanges et informations complémentaires diffusés par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de suppression ou de modification de ladite adresse électronique.

b. Modalités de dépôt de plis

Tout fichier constitutif de la candidature et/ou de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public. L'ASNR pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

La réponse devra parvenir avant les dates et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement aux formats électroniques suivants : Word (doc, docx), Excel (xls, xlsx), Acrobat (pdf).

Le candidat déposera son pli sur la plateforme dématérialisée PLACE, utilisée par l'ASNR : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

3. SIGNATURE ELECTRONIQUE

a. Par votre prestataire de confiance

Au moment de l'attribution du marché, l'ASNR impose la signature électronique de l'acte d'engagement. La signature se fera via l'utilisation de certificats de signature électronique répondant au référentiel général de sécurité et l'application du règlement eIDAS. Ils devront être valides (non expirés et non révoqués). Ces certificats de signature électronique qualifiés entrent au moins dans l'une des catégories suivantes :

- **un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance** qualifié répondant aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique;
- **un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.**

Les formats de signatures sont XAdES, CAdES ou PAdES. L'ASNR souhaite l'utilisation du format : PAdES

La liste des prestataires de services de confiance qualifiés figure sur le site : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>.

Les délais d'obtention pouvant aller de 15 jours à un mois, il est recommandé de se procurer la signature électronique assez tôt.

A l'issue de l'analyse et du classement des offres, l'attributaire :

1. Sera invité à signer électroniquement l'acte d'engagement (en format. Pdf non modifiable) qu'il recevra depuis la plateforme PLACE.

2. Ne devra pas « verrouiller le fichier après la signature » afin de permettre à l'ASNR d'apposer en dernier sa signature électronique.
3. Ne pourra pas modifier le fichier qui lui est envoyé par l'ASNR pour signature. Toute modification apportée par l'attributaire ne sera pas opposable à l'ASNR.
4. Renvoie à l'ASNR le document signé via la plateforme PLACE.

Puis l'ASNR :

5. Signe en dernier le document
6. Notifie via PLACE le marché au titulaire.

La signature d'un dossier compressé (type zip) ne vaut pas signature de chaque document du zip.

NB : en cas d'indisponibilité de la signature électronique au moment de l'attribution, l'acte d'engagement sera signé de manière manuscrite. A l'issue de l'analyse et du classement des offres, l'attributaire sera invité à signer l'acte d'engagement sans le modifier et il le retournera à l'ASNR par voie postale. L'ASNR signe en dernier le document, garde l'original et notifie via PLACE une copie du marché au titulaire.

b. Par notre prestataire de confiance

Si vous ne possédez pas la signature électronique, l'ASNR peut vous inviter à utiliser sa plateforme Oodrive permettant la signature à distance des documents contractuels. Pour plus d'informations, veuillez prendre directement attache avec le service des achats qui vous indiquera la procédure à suivre.

ANNEXE N°3 : CONFIDENTIALITE

A compléter et à signer par toute société souhaitant obtenir **(indiquer le document confidentiel concerné)** dans le cadre de la consultation relative à **(indiquer l'objet du marché)**

DE

[Dénomination Sociale], dont le siège social est situé **[adresse]**, enregistré sous le numéro du registre national des entreprises **[numéro RCS] de [ville]** représentée par **[nom prénom] [qualité]** ci-après désignée « **La Société** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1- Objet

L'AUTORITE ET DE SURETE NUCLEAIRE ET DE RADIOPROTECTION est une autorité administrative indépendante régie par les articles L591-1 à L591-8 du Code de l'environnement, dont le siège social est situé à Montrouge (92120), 15 rue Louis Lejeune, Immatriculé au Registre national des Entreprises sous le n° 130 001 803, N° SIRET 130 001 803 00027, code APE 71.20B, et représentée par son Président, Monsieur Pierre-Marie ABADIE, ci-après dénommée « **ASNR** ».

L'ASNR a lancé une procédure **(indiquer quelle procédure)** relative à **(indiquer l'objet du marché)**.

Dans le cadre de la Consultation, puis le cas échéant de l'exécution des prestations, l'ASNR est amené à transmettre à la Société des informations d'ordre confidentiel et sensible dont la divulgation à tout tiers et/ou l'utilisation non autorisée pourrait nuire gravement aux intérêts de l'ASNR.

Eu égard aux informations transmises par l'ASNR, l'objet du présent engagement de confidentialité (ci-après l' « Engagement ») est de soumettre la Société à des obligations de confidentialité renforcées dans le cadre la Consultation.

2- Définition

« **Information(s) Confidentielle(s)** » désignent notamment toutes informations, connaissances ou données de quelque nature qu'elles soient (notamment de nature intellectuelle, technique, scientifique, financière, économique, commerciale, administrative, médicale, stratégique, informatique, mais aussi les noms des clients ou partenaires, transactions anticipées, stratégies d'affaires, rapports, plans, projections budgétaires ou de marché de même que tous secrets commerciaux ou industriels, tout travail expérimental, toute connaissance, recherche, savoir-faire, technologie, données, concepts, méthodes de production et spécifications ou autre expertise, brevetable ou non) et de quelque forme qu'elles soient (notamment sous forme de note, analyse, résumé, étude, rapport, bilan, compte de résultats, manuscrites, dactylographiées, ou enregistrements audiovisuels ou tout autre document contenant de telles informations), que ces informations soient transmises ou divulguées par l'ASNR ou par la Société dans le cadre de la Consultation par le biais de n'importe quel media (notamment oralement, par écrit ou visuellement).

3- Engagement de Confidentialité

- 3.1 La Société s'engage par les présentes, tant pour elle-même que pour ses employés, collaborateurs ou sous-traitants éventuels, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations transmises par l'ASNR dans le cadre de la présente consultation (en particulier la pièce mentionnée en objet du présent document) et notamment d'empêcher qu'elles fassent l'objet d'un accès non autorisé ou d'une divulgation non autorisée, soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées incluant tout tiers au présent Engagement. Le cas échéant

la Société en informera immédiatement l'ASNR et les Parties s'accorderont sur les mesures à prendre pour limiter les effets d'un tel manquement.

3.2 La Société s'engage notamment :

- à conserver secrète l'ensemble des Informations Confidentielles.

En ce sens, elle s'engage à ne faire et à ne faire aucune copie des documents et supports d'informations confiés, notamment quand ils contiennent des Informations Confidentielles, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de la Consultation.

Elle s'engage également à tenir les Informations Confidentielles séparées de toute autre information, que ces Informations Confidentielles soient écrites, enregistrées ou documentées ou incorporées à d'autres documents ;

- à ne pas divulguer ces documents ou informations confidentielles à toute autre personne que l'ASNR et en général à tout tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales sans accord écrit et préalable de l'ASNR. En cas de transmission à un tiers, ce dernier devra s'engager au préalable et par écrit à des obligations de confidentialité et de non divulgation équivalentes à celles prévues aux présentes.
- à ne divulguer tout ou partie des Informations Confidentielles qu'aux seuls membres de son personnel, consultants, avocats ou agents qui ont besoin d'en connaître dans le cadre de la Consultation, sous réserve que ces employés et agents aient été informés du caractère confidentiel des Informations Confidentielles et qu'ils acceptent d'être ou soient tenus à des obligations de confidentialité et de non divulgation dans des termes équivalents à ceux prévus aux présentes.
- à ne pas utiliser les Informations Confidentielles à des fins autres que celles nécessaires à la Consultation et ce pour la durée prévue à l'article 4 ci-après. A ce titre, il est entendu que les Informations Confidentielles ne peuvent pas être utilisées par la Société en dehors de la Consultation sauf accord préalable et écrit de l'ASNR et ce pour la durée prévue à l'article 4 ci-après.
- à assurer la sécurité des données traitées dans le cadre de la Consultation conformément aux dispositions législatives en vigueur.

A ce titre, elle s'engage à prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des informations, des données ou des fichiers informatiques pour la durée prévue à l'article 4 ci-après.

Elle s'engage également à prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée prévue à l'article 4 ci-après.

3.3 Préalablement à la notification du marché, ou à la demande de l'ASNR, la Société devra restituer à l'ASNR et/ou détruire (et, dans ce cas, à fournir un certificat de destruction) tous les supports comportant des Informations Confidentielles, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la fin de la Consultation ou de la demande de l'ASNR à l'exception d'une seule copie qui peut être conservée dans ses archives dans le but uniquement de surveiller ses engagements aux termes de cet Accord.

Dans cette hypothèse, la Société s'engage à conserver les Informations Confidentielles de manière à ce que les engagements pris en application du présent accord soient respectés.

3.4 Les obligations imposées à la Société par l'Engagement ne s'appliquent pas aux Informations Confidentielles qui doivent être divulguées par la Société à la suite d'une disposition impérative de la loi ou de la réglementation applicable ou bien de l'injonction de toute autorité judiciaire ou réglementaire compétente, la divulgation devant en tout état de cause être strictement limitée à ce qui est exigé dans le cadre de cette

disposition ou injonction et le cas échéant aux limites posées par la loi et la réglementation en vigueur.

Dans ce cas, la Société s'engage à informer l'ASNR par écrit de toute demande de communication présentée dans le cadre du présent article avec le détail des informations requises. Ils rechercheront ensemble toutes mesures visant à protéger la confidentialité de ces informations.

- 3.5 Toutes les Informations Confidentielles divulguées par l'ASNR à la Société dans le cadre de la Consultation ainsi que toutes copies, reproductions ou duplications, dûment autorisées, qui en seraient effectuées pour les seuls besoins de la Consultation et tous droits s'y rapportant resteront, en tout état de cause, la propriété de la Partie Émettrice, sous réserve des droits des tiers.
- 3.6 Aucune stipulation de l'Engagement ne pourra être interprétée comme conférant à la Société un quelconque droit de propriété, propriété intellectuelle, de licence ou autre sur les Informations Confidentielles objets du présent Engagement.
- 3.7 Il est entendu que le présent Engagement n'a pas pour conséquence de rendre l'une des Parties le mandataire, l'agent ou représentant légal d'une autre Partie, ni de constituer un acte de société.
- 3.8 Toute forme d'Affectio Societatis entre les Parties est formellement exclue, ainsi que toute responsabilité solidaire à l'égard des tiers.

Chaque Partie doit donc être considérée comme un entrepreneur indépendant.
- 3.9 Cet Engagement ne contient aucune déclaration ou garantie de l'exactitude ou de l'exhaustivité des Informations Confidentielles et la Société ne pourra engager la responsabilité de l'ASNR sur ce fondement.

4- Durée

Le présent Engagement entre en vigueur à compter de sa signature par le représentant habilité de la Société, sans limite de temps sauf pour la Société à prouver que ces Informations Confidentielles sont, pour chaque Information prise en tant que telle, intégralement tombée dans le domaine public sans que cela soit le fait du Prestataire, de ses Directeurs, Salariés ou Dirigeants, de l'une de ses filiales, maisons mères ou toute personne contrôlant ou contrôlée par la Société. Le fait qu'une partie seulement de l'Information Confidentielle soit tombée dans le domaine public n'autorise pas la Société à divulguer ou utiliser en dehors des besoins nécessités par la Consultation l'Information Confidentielle, partiellement divulguée, dans son ensemble.

5- Dispositions complémentaires

- 6.1 L'ASNR se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par la Société, conformément au Règlement européen du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.
- 6.2 Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de la Société peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.
- 6.3 La Société s'engage à se conformer au règlement intérieur, à la charte informatique, à la Politique de Protection de l'Information (PPI) et à la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) de l'ASNR ainsi qu'au Règlement européen du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) et à la loi

Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978. Il relève de la responsabilité de la Société de se procurer tout document cité ci-avant.

6.4 L'ASNR dispose de moyens informatiques destinés à journaliser l'ensemble des actions réalisées sur les équipements informatiques de l'ASNR. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) et l'Autorité qualifiée pour la sécurité des systèmes d'information (AQSSI).

6.5 En cas d'une obligation légale de conservation et d'archivage des données par la Société, celle-ci est également soumise aux obligations suivantes :

- conserver les Informations Confidentielles de manière à ce que les engagements pris en application du présent accord soient respectés ;
- conserver les documents et informations traités, dans le respect des dispositions législatives, eu-égard à leurs natures ;
- garantir les droits des personnes concernées par le traitement, et notamment le droit d'accès, de rectification, de suppression.

6.6 Conformément au Règlement européen du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, la Société bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent, qu'elle peut exercer en s'adressant au Délégué à la protection des données de l'ASNR à l'adresse email : donnees.personnelles@ASNR.fr. Elle peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

6- Transmission des obligations-Sous-contrats- Filiales

6.1 Au cas où la Société ferait l'objet d'une cession partielle ou totale, d'une fusion ou d'une absorption et, dans la mesure où cette cession, fusion ou absorption est autorisée par le présent Engagement, l'entité s'y substituant devra reprendre à son compte les engagements de secret et de non-utilisation prévus dans le présent Engagement, et devra offrir à l'ASNR le même niveau de garantie du respect des engagements souscrits au titre de l'Engagement.

Le présent Engagement et les Informations Confidentielles en découlant ne sont pas cessibles dans tout autre cas.

6.2 La Société se porte fort du respect de l'ensemble des obligations découlant des présentes pour son personnel, ses éventuels sous-traitants, contractants ou filiales autorisées explicitement par l'ASNR à accéder aux Informations Confidentielles dans le strict respect du présent Engagement et sera responsable de toute violation de l'Engagement par l'une de ces personnes physique ou morale. La Société déclare avoir pris ou s'engage à prendre les mesures nécessaires auprès de ces personnes physiques ou morales pour leur permettre de respecter les engagements pris au titre des présentes.

7- Preuve – Dispositions finales - Droit applicable – Attribution de compétence

7.1 La Société sera responsable sans qu'il soit besoin pour l'ASNR de prouver un préjudice, de toute divulgation/utilisation des Informations Confidentielles de son fait (incluant sa négligence) et non autorisée par l'ASNR.

7.2 Les termes de l'Accord traduisent l'ensemble des engagements pris par les Parties dans le cadre de son objet. Ils annulent et remplacent tous les accords, négociations, propositions, courriers, engagements, oraux ou écrits et plus généralement tous documents remis, échangés ou conclus entre les Parties antérieurement à sa signature et relatifs au même objet.

7.3 Si l'une quelconque des stipulations de l'Accord était déclarée nulle ou inapplicable par décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations de l'Accord

demeureront pleinement en vigueur et cette stipulation nulle ou inapplicable sera écartée comme n'en ayant jamais fait partie.

7.4 Tout avenant à l'Accord ne sera opposable que s'il fait l'objet d'un accord écrit des Parties et est signé par les représentants dûment autorisés de chacune d'elles.

7.5 Les Parties déclarent que l'Accord est conclu Intuitu Personae. En conséquence, aucune des Parties n'est autorisée à céder ou à transférer tout ou partie des droits et obligations qui lui incombent au titre de l'Accord, sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

7.6 Le présent Engagement est soumis au Droit français.

Pour tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de cet Accord, que les Parties ne pourraient résoudre amiablement dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification adressée par la Partie plaignante par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre Partie, sera porté devant les tribunaux français qui seront seuls compétents.

POUR LA SOCIETE :

A :

DATE :

FONCTION :

SIGNATURE :

ANNEXE N°4 : ATTESTATION DE VISITE DES LOCAUX

Procédure référencée ASNR 2025-014

Travaux de sureté et raccordement site du nouveau bâtiment 875, sur le site CEA de Cadarache
(13)

Je soussigné _____

En qualité de _____

Certifie que l'entreprise _____

Représentée par _____

A visité les locaux suivants :

| LIEU(X) | REPRESENTANTS |
|-------------------------------|---|
| FONTENAY AUX ROSES | Date : _____ Nom et signature du représentant ASNR : |

ANNEXE N°5 : DEMANDE ACCES SITE

Numéro du marché : Visite sans marché

Madame Monsieur

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu et pays de naissance :

Nationalité de naissance :

Nationalité actuelle :

Adresse personnelle :

Fonction / Profession :

Employeur :

Date de la visite :

Site concerné : CADARACHE FONTENAY-AUX-ROSES VESINET

Si vous venez avec votre véhicule :

• Immatriculation :

• Marque :

• Modèle :

Merci de transmettre le formulaire par mail accompagné d'une pièce d'identité à :

- Monsieur Jean-Pierre SOUBIRA – Mail : jean-pierre.soubira@asnr.fr – Tel : 04.42.19.97.42 ou 06.37.35.46.76
- Ou à Madame Yannick LESCOURRE – Mail : yannick.lescourre@asnr.fr – Tel : 01.58.35.92.67 ou 06.74.53.88.89

Objet du mail : Visite – Travaux de sureté et raccordement site du nouveau bâtiment 875, sur le site CEA de Cadarache (13)